

NOTE AUX FAMILLES

Votre enfant entre en 6^{ème} en septembre 2024. Voici des informations essentielles qui vous apporteront une aide dans votre démarche.

► Qui décide de l'admission de mon enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous devez contacter l'enseignant de votre enfant (possibilité de recours selon les modalités précisées par le directeur d'école).

► Dans quel collège mon enfant sera-t-il affecté ?

L'affectation de votre enfant en 6^{ème} est garantie dans le collège public du secteur de votre domicile. La sectorisation des collèges est définie par le conseil départemental. Elle est disponible sur le site du conseil départemental (https://www.lavienne86.fr/ftp/cartographie/Carte_Education_Sectorisation/index.html).

Si l'enfant est en garde alternée et que les adresses renvoient à des secteurs différents, vous devez trouver un accord et ainsi faire prévaloir l'une ou l'autre de vos adresses afin de déterminer le collège de secteur de votre enfant.

Si vous êtes en désaccord, l'administration ayant un devoir de neutralité, vous devrez saisir le juge aux affaires familiales qui statuera sur l'adresse d'un des responsables légaux et déterminera alors, le collège de secteur de votre enfant.

► Si je déménage avant le 1^{er} septembre 2024 ?

Vous devrez impérativement en informer le directeur d'école et indiquer votre future adresse sur le document « volet 1 » qui vous sera transmis par l'école de votre enfant (fournir un justificatif de domicile). Le directeur d'école procédera ainsi à la modification de votre dossier et votre nouvelle adresse déterminera le collège de secteur correspondant.

Si vous déménagez après la période d'affectation, vous devez prendre contact directement avec la Division des Élèves de la DSDEN de la Vienne (affectation-6eme-vienne@ac-poitiers.fr) et fournir un justificatif de domicile.

► Puis-je inscrire mon enfant dans l'établissement scolaire de mon choix ?

Si vous faites le choix d'un collège public autre que celui de votre secteur, vous devez faire une demande de dérogation. Cette demande sera satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé.

Si vous faites le choix d'un collège privé, il est impératif de prendre contact avec la direction de l'établissement au plus tôt pour connaître les modalités d'inscription et vous assurer de l'admission de votre enfant.

► Comment demander une dérogation ?

Vous la demandez sur le document « volet 2 » (rubrique F) remis par l'enseignant de votre enfant en précisant le collège que vous souhaitez et en cochant le motif correspondant.

Vous devez joindre impérativement les pièces justificatives à votre demande.

► Comment une dérogation est-elle accordée ?

Une fois que tous les élèves du secteur sont affectés dans leur collège, s'il reste de la place dans le collège demandé, les demandes de dérogation sont examinées selon les motifs suivants classés par ordre de priorité de 1 à 7 :

- **Motif 1 : élève en situation de handicap** (Fournir la notification de la décision de la MDPH adressée, sous pli cacheté par l'intermédiaire du directeur d'école, à l'attention du médecin conseiller technique auprès de monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale) ;
- **Motif 2 : élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité** (Fournir un certificat médical du médecin scolaire ou du médecin traitant adressé, sous pli cacheté par l'intermédiaire du directeur d'école, à l'attention du médecin conseiller technique auprès de monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale) ;
- **Motif 3 : élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux** (joindre la copie de l'avis d'imposition ou non-imposition 2023 (sur les revenus 2022) ;
- **Motif 4 : élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité et le sera encore en septembre 2024** (joindre un certificat de scolarité 2023-2024 du frère ou de la sœur déjà scolarisé(e) dans le collège demandé) ;
- **Motif 5 : élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité** (joindre un courrier explicatif exposant la situation, un justificatif du domicile, plan précisant les distances, ...) ;
- **Motif 6 : élève suivant un parcours scolaire particulier** : tel que les Classes à Horaires Aménagés (danse, musique, théâtre) ou Sections Sportives labellisées, (sous réserve de réussite aux épreuves de sélection) ;
- **Motif 7 : autres motifs** (liste à titre indicatif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc.).

L'ensemble des demandes pour un même motif, est accepté ou refusé, selon le nombre de places disponibles

► Qu'entend-on par dérogation au motif de parcours scolaire particulier ?

Ce motif est à choisir pour une demande de classe à horaires aménagés « musique », « danse », « théâtre » ou de section sportive **quand le collège n'est pas le collège de secteur.**



Les demandes de dérogation pour une option facultative, une pratique sportive, etc. relèvent du motif 7 « autres motifs ».

Attention : l'obtention d'une demande de changement de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'attribution des subventions de transport scolaire. Dans le cas où votre demande est accordée, il vous appartient de prendre en charge personnellement les déplacements.

► **Comment votre enfant peut-il intégrer une classe à horaires aménagés musique, danse ou théâtre ?**

Votre enfant doit d'abord réussir les tests organisés par le Conservatoire et/ou l'établissement scolaire. Vous devez également signaler votre demande sur le document « volet 2 »

- ✓ Dans la rubrique F. Demande de dérogation ou pour un parcours scolaire particulier, cochez le motif « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».

► **Comment votre enfant peut-il intégrer une section sportive scolaire ?**

Vous devez renseigner et renvoyer à l'établissement le dossier de demande d'inscription, puis l'enfant pourra être invité à participer à des tests sportifs organisés par les enseignants d'EPS et les entraîneurs du club. Vous devez également signaler votre demande sur le document « volet 2 »

- ✓ Dans la rubrique F. Demande de dérogation ou pour un parcours scolaire particulier, cochez le motif « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ».

► **Quelles sont les sections sportives scolaires reconnues dans la Vienne possibles dès la 6^{ème} ?**

- Collège Jean Moulin (Poitiers) : golf, volley-ball, équitation
- Collège Pierre de Ronsard (Poitiers) : football féminin, basketball
- Collège George Sand (Châtelleraut) : football
- Collège Ferdinand-Clovis Pin (Poitiers) : natation
- Collège France Bloch-Sérazin (Poitiers) : rugby
- Collège Jules Verne (Buxerolles) : gymnastique, football
- Collège François Rabelais (Poitiers) : sports partagés mixtes (handicap)
- Collège Renaudot (Saint-Benoit) : handball mixte
- Collège F. et I. Joliot Curie (Vivonne) : canoé kayak
- Collège J. Monnet (Lusignan) : basket-ball

► **Vous avez demandé une orientation en EGPA ou en ULIS pour votre enfant : quelle démarche ?**

Votre demande sera étudiée lors d'une commission départementale spécifique. Vous serez informés du collège d'affectation de votre enfant par les services de l'École inclusive.

► **Est-ce que l'inscription en 6^{ème} c'est la même chose que l'affectation en 6^{ème} ?**

Non, il faut obligatoirement inscrire votre enfant dans le collège où il a été affecté.